



## Communiqué de presse

---

Paris, le 30/01/2020

### **Contrats d'assurance vie : vigilance sur les offres publicitaires impliquant d'effectuer des versements sur des unités de compte**

**L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) appelle à la vigilance sur la présentation des offres relatives à des contrats d'assurance vie impliquant des investissements sur des unités de compte et rappelle que leur souscription doit correspondre aux besoins exprimés par les épargnants.**

La réorientation des politiques commerciales des professionnels de l'assurance vie en faveur de la vente d'unités de compte, dont les risques sont supportés par les épargnants, a été constatée dans de nombreuses publicités diffusées en 2019. L'ACPR a notamment examiné des publicités portant sur des offres à caractère promotionnel conditionnant le bénéfice de primes financières et des réductions (ou gratuités) temporaires des frais sur versement à un investissement minimum sur des supports en unités de compte.

Il est primordial que les épargnants puissent immédiatement identifier, dans les publicités, les risques auxquels ils se trouvent exposés en cas de souscription, en disposant d'une présentation claire et équilibrée de l'offre.

Or, dans plus du tiers des publicités qu'elle a analysées, l'ACPR a relevé que les principes de clarté et d'équilibre résultant de la [Recommandation 2015-R-01](#)<sup>1</sup> relative aux communications à caractère publicitaire des contrats d'assurance vie n'étaient pas pleinement mis en œuvre. Ainsi, au lieu de figurer de manière apparente dans le corps principal du texte publicitaire, les risques, en particulier de perte en capital, n'étaient indiqués que sous la forme de renvois de bas de page.

L'ACPR invite les professionnels concernés à mettre en œuvre les principes de clarté et d'équilibre dans les publicités portant sur des contrats d'assurance vie, en particulier lorsque les offres impliquent des investissements sur des unités de compte. Elle rappelle également que les professionnels sont tenus à un devoir de conseil conduisant à proposer un contrat cohérent avec les exigences et les besoins exprimés par l'épargnant et à en justifier le caractère approprié par rapport à son profil de risques. L'ACPR est intervenue en 2019 auprès de 30 professionnels sur ces sujets et maintiendra sa vigilance, conformément à sa mission de protection des clients et assurés des organismes soumis à son contrôle.

#### **À propos de l'ACPR**

Adossée à la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) contrôle les secteurs de la banque et de l'assurance et veille à la stabilité financière. L'ACPR est également chargée de la protection de la clientèle des établissements contrôlés et assure la mission de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Elle est aussi dotée de pouvoirs de résolution. Les services opérationnels de l'ACPR sont regroupés au sein de son Secrétariat général. Visitez notre site <https://acpr.banque-france.fr>

#### **Contact de Presse :**

Service Communication de l'ACPR - Email : [presse@acpr.banque-france.fr](mailto:presse@acpr.banque-france.fr)

---

<sup>1</sup> La [recommandation 2019-R-01](#) du 6 décembre 2019 sur les communications à caractère publicitaire des contrats d'assurance vie remplace notamment la recommandation 2015-R-01.